

CONTEXTE

Dans un contexte d'évolution juridique fréquent dans le domaine du logement et de l'habitat, le Département du Pas-de-Calais souhaite que l'ensemble de ses habitants soit informé gratuitement sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial.

PUBLIC CIBLE

Ensemble des habitants du Pas-de-Calais souhaitant des informations juridiques dans le domaine du logement et de l'habitat.

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

L'appel à projet vise à mettre en place une mission générale d'information sur le logement et l'habitat. Il s'agit de définir et mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat dans les domaines juridique, financier, fiscal et technique sur l'ensemble du département. Cette information gratuite pour l'utilisateur doit leur donner des éléments objectifs permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant.

L'action auprès du public est limitée à la seule information à l'exclusion de tout acte commercial, administratif, contentieux ou financier.

2. Phasage du projet

Les consultations seront données par téléphone et/ou sur rendez-vous par des juristes répartis dans des bureaux permanents implantés sur le Pas-de-Calais ainsi que sur des lieux de permanence régulières, judicieusement réparties sur l'ensemble du département.

3. Modalités d'accompagnement

Outre un accueil téléphonique et physique, l'information du public pourra se faire également par d'autres vecteurs comme la rédaction d'articles (presse, bulletins municipaux, intercommunaux, etc.), la diffusion de documents, la participation à diverses manifestations (salons, forums, etc.).

4. Résultat(s) attendu(s)

Permettre à chaque habitant du Pas-de-Calais de disposer d'informations juridiques sur le logement et l'habitat de la manière la plus adaptée possible.

TERRITOIRES CONCERNÉS

Tous les territoires du département du Pas-de-Calais.

PORTEURS DE PROJETS ÉLIGIBLES

Associations agréées dans le cadre de l'article L.366-1 du Code de la construction et de l'habitation. Les porteurs de projet veilleront à transmettre leur agrément lors du dépôt du projet.

DURÉE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projet :

L'appel à projet est ouvert du 14/12/2023 au 31/01/2024 inclus.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 12 mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

3. Modalités de financement

Les modalités de financement s'organisent comme suit :

- attribution d'une participation financière de 100 000€ pour l'année 2024.

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière sont réalisées en un versement en une seule fois à la signature de la convention.

ÉVALUATION

1. Bilan final

Dans le cadre du suivi de ces missions, la structure retenue s'engage à rendre compte, au Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, de ses activités par l'établissement d'un bilan d'activité quantitatif et qualitatif détaillé, permettant d'apprécier les moyens mis en œuvre pour assurer le suivi systématique des usagers et de mesurer l'efficacité de l'action menée.

2. Indicateurs d'évaluation

- nombre de personnes reçues ;
- nombre d'appels téléphoniques ;
- nombre de permanences ;
- motifs des appels ;
- thèmes des consultations ;
- consultations dans le cadre de l'habitat indigne et du permis de louer ;
- liste des modes de consultation ;
- profil des consultants ;
- statut : propriétaire, locataire.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable – Service des Politiques Sociale du Logement et de l'Habitat :

Alain CHAUDRON – 03 21 21 67 07 chaudron.alain@pasdecals.fr

Marie PERRIER au 03 21 21 67 23, perrier.marie@pasdecals.fr

Amélie DELAVAL – 03 21 21 67 20, delaval.amelie@pasdecals.fr

CONTEXTE

Le Département du Pas de Calais, en sa qualité de chef de file des politiques sociales et médico-sociales, s'est engagé dans une démarche relative à l'inclusion bancaire et, plus généralement à l'accompagnement budgétaire.

A ce titre, il souhaite soutenir le micro-crédit sur l'ensemble du département du Pas-de-Calais et éviter les « zones blanches », améliorer les réponses aux habitants, en renforçant ou en complétant le partenariat avec le secteur associatif qui réalise déjà de l'instruction de micro-crédit.

Définition du microcrédit personnel :

Le micro-crédit personnel accompagné est un dispositif qui s'adresse à des personnes fragilisées sur le plan socio-économique dont l'accès au crédit bancaire classique est difficile, par exemple des allocataires des minimas sociaux, de l'assurance chômage ou des salariés aux revenus faibles ou irréguliers. Si les sommes empruntées restent modestes, elles sont néanmoins indispensables pour favoriser, par exemple, un retour à l'emploi et plus généralement l'insertion sociale (ex : l'achat d'un véhicule).

Ce dispositif s'inscrit dans une relation tripartite entre un prêteur, un emprunteur et un accompagnateur social. Le bénéficiaire doit accepter d'être accompagné par une structure d'action sociale pendant toute la durée du prêt.

PUBLIC CIBLE

Le dispositif microcrédit personnel s'adresse à des ménages modestes qui sollicitent un microcrédit nécessaire à leur insertion sociale et professionnelle, par exemple pour financer un moyen de transport.

Toute personne exclue du système bancaire pour cause de :

- Faibles ressources
- Précarité professionnelle.

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

L'appel à projet vise à retenir 4 opérateurs chargés de la mise en œuvre du microcrédit personnel et de son suivi. La volonté du Département du Pas-de-Calais est de couvrir la totalité du territoire (éviter les zones blanches) pour que chaque ménage qui le souhaite puisse être accompagné lors du dépôt d'une demande de microcrédit personnel.

2. Phasage du projet

Les opérateurs retenus devront :

- Communiquer sur la possibilité de recourir au microcrédit
- Etudier chaque situation individuelle se présentant à eux

- Proposer une réorientation éventuelle si la solution n'est pas le microcrédit
- Accompagner le ménage bénéficiaire d'un microcrédit dans le temps.

3. Modalités d'accueil et de suivi

Il sera attendu des opérateurs :

- Un diagnostic social et financier de la situation du ménage pour voir si le microcrédit est la solution adaptée.
- Si le microcrédit répond aux besoins du ménage, le montage du dossier de microcrédit avec les bénéficiaires et sa transmission aux établissements bancaires.
- Si le microcrédit est accepté, la mise en place d'un accompagnement, suivi exigé par les organismes bancaires qui octroient ces crédits :
 - Suivi administratif lié à la signature du crédit
 - Suivi budgétaire pendant la durée du crédit et jusqu'au remboursement total :
 - Les 3 premiers mois de remboursement : 1 contact par mois
 - Puis 1 contact tous les 3 mois la 1ère année
 - 3 contacts par an les années suivantes.

L'accompagnement durera jusqu'au dernier remboursement et visera également à proposer des actions de prévention et d'information en matière d'éducation budgétaire aux personnes concernées par l'utilisation d'outils ou supports adaptés (ateliers, jeu...).

4. Résultat(s) attendu(s)

Développement de l'accès au microcrédit personnel par les ménages du Pas-de-Calais.

4 opérateurs seront sélectionnés afin de couvrir la totalité du territoire départemental de manière complémentaire avec un objectif annuel pour chaque structure de 100 personnes reçues dans le cadre du microcrédit.

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

Tous les territoires du département du Pas-de-Calais.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Opérateurs :

Peuvent candidater les organismes agréés au titre de l'instruction et du suivi du microcrédit, ayant passé des conventions avec des établissements bancaires proposant du microcrédit personnel, notamment ceux qui sont labellisés par l'Etat comme Point Conseil Budget. Les structures candidates veilleront à joindre à leur candidature, cette labellisation le cas échéant.

Le personnel accompagnant :

Ces accompagnements seront réalisés par un travailleur social. Les structures candidates veilleront à joindre à leur candidature le CV des personnes missionnées pour cet accompagnement.

Critères de sélection :

Une attention particulière sera portée :

- à l'inscription dans le réseau territorial et départemental (ex : conventionnements avec des établissements bancaires) ;
- à l'expérience dans l'accompagnement proposé ;
- à la manière d'accompagner de manière concertée le ménage ;

- au caractère innovant de l'accompagnement proposé ;
- à la couverture géographique proposée (notamment pour les zones blanches)
- à la qualité du bilan de l'année 2023, pour les structures candidates déjà lauréates de l'appel à projets 2023.

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projets

L'appel à projets est ouvert du 14 décembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 12 mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

3. Modalités de financement

Les modalités de financement s'organisent comme suit :

Attribution d'une participation financière de 15 000€ pour l'année 2024, pour l'étude de 100 situations

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit : Un versement en une seule fois à la signature de la convention.

EVALUATION

3. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Un tableau de reporting sera tenu à jour au fur et à mesure par la structure, reprenant l'ensemble des données concernant les dossiers montés et leur suivi. Ce tableau pourra être demandé à tout moment par le Département.

4. Bilan final

Une trame de bilan sera transmise par le Département à la structure, comprenant des indicateurs d'évaluation et une analyse qualitative de l'accompagnement proposé.

5. Indicateurs d'évaluation

- Nombre de ménages rencontrés
- Commune de résidence des ménages
- Nombre de dossiers microcrédits déposés
- Nombre de dossiers microcrédits acceptés
- Nombre de ménages suivis
- Nombre de réorientations vers d'autres dispositifs
- Typologie de publics rencontrés (âge, situation familiale...)
- Objectif(s) du microcrédit (mobilité ...).

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable – Service des Politiques Sociale du Logement et de l'Habitat :

Colette MARIE au 03 21 21 67 21 marie.colette@pasdecalais.fr

Marie PERRIER au 03 21 21 67 23 perrier.marie@pasdecalais.fr

CONTEXTE

L'expulsion est un facteur aggravant, voire déclenchant, d'exclusion sociale et de précarité pour le ménage qui la subit. Aussi, pour prévenir les procédures d'expulsion, depuis plusieurs années, les mesures d'accès et de maintien dans le logement ont été consolidées dans le cadre des politiques publiques départementales.

Le chantier relatif à la prévention des expulsions constitue un axe prioritaire du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et du Pacte des Solidarités Humaines.

PUBLIC CIBLE

Ensemble des ménages et des travailleurs sociaux du Pas-de-Calais, confrontés à la procédure d'expulsion locative

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

Dans le cadre de la mise en place opérationnelle du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), l'appel à projet visera à :

Mettre en place une mission spécifique de prévention des expulsions via un numéro vert (gratuit) dédié. La mission consiste à mettre en place le Numéro Vert dédié à la prévention des expulsions pour le Département du Pas-de-Calais et à déployer les moyens humains permettant de répondre efficacement aux demandes générées par ce numéro vert.

2. Modalités d'accompagnement

Dans le cadre de l'animation générale de l'action, il s'agira :

- d'informer, de conseiller autant les locataires que les propriétaires, parc privé ou parc public de manière préventive et curative, d'évaluer la situation de la personne ;
- d'orienter la personne vers la solution juridique et financière la plus adaptée et d'établir, selon la situation, un contact vers les services sociaux compétents ;
- de recevoir les personnes concernées autant que de besoin afin de suivre avec elles l'évolution de leur situation ;
- d'apporter une réponse juridique complète aux préoccupations des travailleurs sociaux ;
- d'avoir un rôle d'expertise dans le cadre des Commissions de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (Ccapex).

3. Résultat(s) attendu(s)

Éviter l'expulsion locative du plus grand nombre de ménages.

TERRITOIRES CONCERNÉS

Tous les territoires du département du Pas-de-Calais.

PORTEURS DE PROJETS ÉLIGIBLES

Associations agréées dans le cadre de l'article L.366-1 du CCH (Code la construction et de l'habitation). Les porteurs de projet veilleront à transmettre leur agrément lors du dépôt du projet.

DURÉE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projet :

L'appel à projets est ouvert du 14/12/2023 au 31/01/2024 inclus.

Les candidatures devront être déposées sur la boîte mail spslh@pasdecalais.fr, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 12 mois, soit du 01/01/2024 au 31/12/2024.

3. Modalités de financement

Les modalités de financement s'organisent comme suit : attribution d'une participation financière de 18 000€ pour l'année 2024.

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière sont organisées en un versement en une seule fois **au titre du FSL**, sur présentation en n + 1 du bilan.

ÉVALUATION

1. Bilan final

Dans le cadre du suivi de ces missions, la structure retenue s'engage à rendre compte, au Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, de ses activités par l'établissement d'un bilan d'activité quantitatif et qualitatif détaillé, présenté au Comité technique FSL, permettant notamment d'apprécier les moyens mis en œuvre pour assurer le suivi systématique des usagers et de mesurer l'efficacité de l'action menée.

2. Indicateurs d'évaluation

- nombre de consultations ;
- modes de consultation, répartition mensuelle et par territoire ;
- nombre de permanences par territoire ;
- répartition des contacts par territoire ;
- profil des usagers ;
- ressources des usagers ;
- situation familiale des usagers parc privé, parc social ;
- stade de la procédure ;
- participation aux instances locales, CCAPEX, Groupes de travail ;
- actions spécifiques ;
- montant de la dette ;
- origine de la dette ;

- suites données aux consultations (résultats).

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable – Service des Politiques Sociale du Logement et de l'Habitat :

Alain CHAUDRON – 03 21 21 67 07 chaudron.alain@pasdecalais.fr

Amélie DELAVAL – 03 21 21 67 20 delaval.amelie@pasdecalais.fr

CONTEXTE

En tant que chef de file de la lutte contre la précarité énergétique, le Département du Pas-de-Calais mène une politique active en la matière, via plusieurs actions :

- Une aide au paiement des factures énergétiques via le Fonds Solidarité Logement (FSL) Eau Energie Téléphone ;
- Des actions de prévention pour traiter les causes de la précarité énergétique ;
- Des actions de sensibilisation/information à destination des travailleurs sociaux ;
- Une aide financière pour améliorer la performance énergétique des logements en complément des aides de l'ANAH : le fonds de travaux ;
- Des partenariats avec différentes associations.

Le Département souhaite renforcer son intervention dans le champ de la précarité énergétique, par la mise en place d'un Accompagnement Social aux Travaux de Rénovation Énergétiques (dispositif ASTRE), dans le cadre du Pacte des Solidarités de l'Etat. Le Département souhaite déployer sur l'ensemble du Pas-de-Calais une offre d'accompagnement social et budgétaire renforcé dédiée aux personnes en grande précarité s'engageant dans un projet de rénovation énergétique ou dont l'habitat le nécessiterait.

ASTRE complétera les programmes et dispositifs existants visant à l'amélioration de l'habitat privé, en particulier en matière de rénovation énergétique, notamment les programmes ANAH et le Fonds de travaux du FSL, en ciblant spécifiquement les ménages les plus fragiles. Cet outil devra s'inscrire dans le paysage local et raccrocher les plus précaires énergétiquement, parfois invisibles et éloignés des dispositifs, aux aides auxquelles ils ont droit, dans l'optique d'améliorer leurs situations et leur habitat.

Cet appel à projets permettra de retenir un ou des porteurs de projets afin de mettre en place le dispositif ASTRE sur le Pas-de-Calais pour 2024.

PUBLIC CIBLE

Le dispositif ASTRE s'adresse à des publics du PDALHPD, propriétaires occupants très modestes, en précarité énergétique. Les cibles sont donc des ménages fragiles, impécunieux ou grands exclus entamant des travaux lourds (confort thermique, adaptation au vieillissement et/ou handicap, sortie d'insalubrité). Sont également visés les propriétaires occupants n'ayant pas entamé de travaux mais dont les conditions de vie le nécessiteraient.

Une mesure ASTRE sera proposée, si nécessaire, lors des mobilisations du Fonds de travaux du FSL. L'accompagnement pourra aussi être proposé aux bénéficiaires de l'ANAH, publics du PDALHPD, qui ne solliciteraient pas le Fonds de travaux.

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

Il s'agit de développer une offre d'accompagnement social au côté de l'accompagnement administratif et technique déjà existant dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), des Programmes d'Intérêt général (PIG), et de l'offre de service de l'ANAH.

ASTRE doit permettre de :

- Favoriser l'accès aux dispositifs d'amélioration de l'habitat pour les ménages les plus fragiles ;
- Massifier les rénovations énergétiques globales en touchant des publics aujourd'hui en marge des dispositifs d'aide ;
- Sécuriser le parcours travaux des ménages les plus fragiles en proposant un binôme technique/social ;
- Garantir l'achèvement des travaux sans mettre en péril la situation sociale et financière des ménages ;
- Coordonner les interventions pour apporter une réponse globale aux situations complexes d'amélioration de l'habitat.

Cet appel à projets vise à soutenir un ou des opérateurs pour la mise en place de 25 mesures ASTRE pour l'année 2024.

L'opérateur proposera un projet permettant de lever les nombreux freins des personnes les plus précarisées énergétiquement à l'accès au dispositif « Ma Prime Renov' » de l'ANAH et aux aides à l'amélioration de l'habitat ; mais également un projet garantissant l'achèvement des travaux pour ces ménages, afin d'améliorer leurs conditions de vie dans leur logement.

Ainsi, le projet déposé s'attachera donc à présenter les méthodes de communication et de valorisation du dispositif, les partenariats à la fois avec les acteurs sociaux, de l'habitat, du bâtiment et les financeurs, mais aussi les pratiques innovantes visant à aller au devant des publics les plus précarisées énergétiquement. Le projet comprendra également les modalités d'accompagnement qui seront mis en place, les coordinations humaine et technique autour du parcours d'accompagnement sécurisant les travaux, et les modalités de suivi global du projet.

2. Phasage du projet

L'opérateur devra proposer une méthode innovante de repérage des publics éligibles et construire les partenariats permettant l'inscription dans les dispositifs existants sur le Département, la recherche de complémentarité étant nécessaire à la réussite du dispositif. L'opérateur structurera un process permettant le repérage des publics et l'orientation vers ASTRE, cohérent avec les dynamiques de territoires.

Ainsi, le projet déposé devra mettre en lumière les liens avec les Services Locaux Inclusion Sociale et Logement (SLISL) au sein des Maisons du Département Solidarité (MDS), avec les opérateurs ANAH et ceux en charge de l'animation des OPAH/PIG, les autres structures financées par le FSL dans le cadre de la précarité énergétique, tous acteurs intervenant chez des ménages mal-logés ou amenés à repérer des situations de mal logement.

A noter, que chaque orientation devra faire l'objet d'une note détaillée et d'un projet d'intervention, envoyés au Conseil Départemental pour validation (fiche saisine). Le Service des Politiques Sociales

du Logement et de l'Habitat (SPSLH) sera chargé de vérifier l'éligibilité au dispositif et la plus-value des travaux de rénovation pour le projet de vie du ménage, en lien avec le SLISL concerné. Le porteur de projet doit donc proposer une organisation de travail au sein de sa structure permettant une instruction et un traitement fluide et rapide des demandes, en lien étroit avec les services du Département.

Des comités de validation entre l'opérateur et le SPSLH, seront à organiser, au fil de l'eau, en version dématérialisée, pour activer les mesures.

3. Modalités d'accueil et de suivi

3.1. Contractualisation

Un contrat définira l'objectif de l'accompagnement en formalisant la mesure et ses différentes étapes. Il sera signé par le ménage et l'association qui réalise la mesure. Il devra être envoyé au SPSLH dans le mois qui suit la mise en place de la mesure.

L'association pourra mettre en place tous les outils qui lui semblent nécessaires pour coordonner les intervenants autour de la personne et de son projet et garantir, ainsi, l'exercice de la mesure d'accompagnement.

3.2. Missions du référent en charge de l'accompagnement

La mesure d'accompagnement sera assurée par un travailleur social.

Le référent devra se mettre en relation avec l'opérateur en charge de l'accompagnement technique du ménage pour définir les articulations et les méthodes de travail en commun.

Si besoin, il pourra organiser des concertations avec les partenaires gravitant autour du ménage et les principaux financeurs du projet de travaux afin d'améliorer la définition du projet de travaux en amont et tout au long de l'avancée du chantier.

Durant l'exercice de la mesure, le référent fera part sans délai au SPSLH de tout changement intervenant dans la situation de la personne et son projet de travaux.

Le référent devra effectuer les missions ci- dessous :

- l'évaluation de la situation et des difficultés du ménage qui pourraient mettre en péril le projet de travaux ;
- la mobilisation de l'ensemble des acteurs concourant au maintien dans le logement et l'amélioration des conditions de logement. Des concertations pourront être organisées. Une orientation vers d'autres partenaires devra être faite selon les besoins repérés.
- l'accompagnement dans les démarches administratives liées aux travaux, au montage de dossiers d'aide, à la sollicitation des artisans etc. ;
- l'identification de(s) l'aide(s) mobilisable pour boucler le plan de financement et accompagnement au montage de dossiers, renégociation de crédits en lien étroit et permanent avec l'opérateur ANAH ;
- l'aide à la planification des travaux pour limiter l'inconfort et la perte de repères pour le ménage en particulier lors d'un éventuel relogement/déménagement liées aux travaux ;
- l'accompagnement dans la gestion du budget afin de pouvoir faire face à l'ensemble des dépenses et le provisionnement échelonné des aides financières ;

- l'accompagnement pour favoriser l'appropriation du logement après les travaux, suivre les consommations énergétiques, utiliser les nouveaux équipements de chauffage en lien avec les artisans ;
- l'orientation éventuelle vers une action de prévention.

L'implication et la participation du ménage sera recherchée tout au long de l'accompagnement.

Ainsi, le porteur devra présenter un projet où le référent est en capacité d'intervenir à chaque grande étape de la réalisation d'un chantier d'amélioration de l'habitat : du repérage des publics précaires, à la mise en lien avec les opérateurs habitat, au montage de dossier ANAH et du plan de financement, aux travaux jusqu'au suivi post-travaux. L'opérateur devra préciser comment le référent de l'accompagnement social s'articule avec l'opérateur habitat (constitution d'un binôme de professionnel du social et du technique).

3.3. Fréquence d'intervention

Le référent en charge de l'accompagnement et le ménage se rencontreront principalement au domicile du ménage. La fréquence d'interventions s'adaptera aux problématiques du ménage et à son évolution. Les visites à domicile sont flexibles mais elles ne pourront pas être inférieures à 2 par mois, dont au moins une à domicile.

4. Résultat(s) attendu(s)

La durée de l'accompagnement est de 12 mois, avec bilans intermédiaires à 3, 6, 9 mois si nécessaire. L'accompagnement peut débuter avant le début effectif des travaux.

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

Tous les territoires du Département du Pas-de-Calais sont concernés par le projet ASTRE.

Une attention particulière sera portée sur les territoires non-couverts par une OPAH. L'opérateur devra également proposer un projet rapidement opérationnel et novateur sur les territoires les plus touchés par la précarité énergétique dans le Pas-de-Calais (Montreuillois, Ternois, Sud-Artois).

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

L'opérateur : association agréé au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique.

Il doit justifier d'une inscription dans le réseau départemental des partenaires intervenant dans le champ de l'insertion sociale par le logement et dans le champ de l'amélioration de l'habitat.

Il doit justifier d'une intervention à l'échelle départementale.

L'opérateur doit justifier de compétences techniques liées à l'habitat, au sein de sa structure.

Le personnel en charge de l'accompagnement: travailleur social de niveau III avec une expérience d'au moins 2 ans dans l'accompagnement par le logement des personnes en difficulté.

Il doit être en capacité d'assurer un accompagnement à la fois dans le domaine budgétaire et de l'insertion sociale.

Suivant les projets déposés, une répartition des 25 mesures d'accompagnement peut être envisagée entre plusieurs porteurs de projet.

Une attention particulière sera portée :

- à l'inscription dans le réseau territorial et départemental ;
- à l'expérience dans l'accompagnement proposé ;
- à la manière d'accompagner de manière concertée le ménage ;
- au caractère innovant de l'accompagnement proposé.

DUREE ET FINANCEMENT

La validation et la mise en œuvre de l'opération restent conditionnées à la mise en place et à la signature de la convention entre l'Etat et le Département, au titre du Pacte local des solidarités, notamment concernant la volumétrie des mesures. Une convention viendra préciser les modalités de mise en œuvre et d'évaluation du projet entre le Département et l'opérateur.

1. Durée de l'Appel à projets

L'appel à projets est ouvert du 1^{er} avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 12 mois, soit du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025.

3. Modalités de financement

Les modalités de financement s'organisent comme suit :

- Financement à hauteur de 2 100 € la mesure ASTRE (soit 175€/mois/mesure).

Selon les situations, un diagnostic sur la faisabilité des travaux (à la fois social, juridique et technique) sera mandaté à l'opérateur à hauteur de 375 € maximum. Ces diagnostics seront financés dans l'enveloppe globale.

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- Une avance dans la limite de 60 % du montant annuel ;
- Un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et à la transmission des différents bilans dans les délais impartis Le paiement du solde intervient en fonction du service fait.

Le Conseil départemental procédera au financement des mesures auprès de l'opérateur, sous réserve de l'attribution des crédits par l'Etat. Une convention viendra préciser les modalités de mise en œuvre et d'évaluation du projet ainsi que de versement de la subvention.

EVALUATION

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Un bilan intermédiaire à 6 mois écrit devra être partagé avec la structure à l'initiative de la demande, le SLISL et le SPSLH. Les accompagnements seront ensuite évalués individuellement à la fin de la mesure. La conclusion de ce bilan indiquera la nécessité, ou non, de poursuivre l'accompagnement.

Le bilan mettra en évidence les effets apportés par l'accompagnement. Il détaillera les difficultés rencontrées, l'état d'avancement du projet de travaux, un point sur le plan de financement du projet de travaux, les raisons éventuelles de l'échec.

Toute sortie (positive, rupture...) ou rupture dans l'accompagnement, ou non-adhésion du ménage devra être signalée sans délai et explicitée auprès du SPSLH.

2. Bilan final

Le dispositif ASTRE sera suivi et évalué dans le cadre d'échanges réguliers, à l'initiative du Département ou de l'opérateur. Ces comités de suivi devront permettre de suivre les accompagnements en cours mais également d'échanger sur les fiches saisine et les rencontres réalisées pour faire connaître le dispositif.

Un rapport d'activité annuel quantitatif et qualitatif devra être transmis au Conseil départemental du Pas-de-Calais en s'appuyant sur les indicateurs d'évaluation ci-dessous : sur les personnes accompagnées et leur parcours, faisant état notamment des freins et des éléments de compréhension des ruptures de parcours et les coordinations mises en place.

Le dispositif étant nouveau, le Conseil départemental et l'opérateur s'engagent à le faire connaître et l'évaluer en continu. Des ajustements pourront être décidés conjointement pour répondre au mieux aux besoins remontés des territoires.

Le porteur de projet pourra proposer une méthode évaluative innovante permettant de pérenniser ce dispositif expérimental.

3. Indicateurs d'évaluation

- Nombre de situations identifiées éligibles avec les partenaires
- Nombre de dossiers de demande déposés et structures à l'origine de la demande
- Nombre de personnes accompagnées
- Durée de l'accompagnement
- Difficultés repérées au moment de la demande
- Profil des ménages accompagnés (composition familiale, âge, ressources, territoire ...)
- Localisation des projets de travaux (territoire MDS, communes, périmètre OPAH/PIG, diffus...)
- Types de travaux (adaptation au vieillissement, habitat indigne, rénovation énergétique ...)
- Taux de variation des projets (différence entre les travaux définis dans le dépôt du dossier de demande et les travaux réellement réalisés)
- Aides mobilisées pour boucler le plan de financement
- Satisfaction des ménages accompagnés
- Type de partenariats
- Motifs de l'arrêt d'une mesure

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable : Service des Politiques Sociale du Logement et de l'Habitat :

Emeline JORIATTI au 03 21 21 67 01, joriatti.emeline@pasdecalais.fr

CONTEXTE

Dans le cadre du plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans abris (2018-2022), le Département du Pas-de-Calais fait partie des territoires de mise en œuvre accélérée pour le Logement d'abord.

Le Logement d'abord vise à orienter les personnes sans abri et mal logées directement vers un logement durable, avec un accompagnement pluridisciplinaire adapté à chaque parcours de vie.

Cette démarche vise également à prévenir les ruptures de parcours, en proposant notamment des solutions d'accompagnement pour les ménages menacés d'expulsion.

L'approche Logement d'abord implique d'opérer un véritable changement de paradigme dans les méthodes d'accompagnement et l'accès au logement. Pour ce faire, 1 plateforme Logement d'abord est créée sur chaque territoire, soit 7 sur le Pas-de-Calais, et s'incarnent grâce à 7 coordinateurs « Logement d'abord » dont les principales missions sont de :

- coordonner les moyens de l'accompagnement, qu'ils soient de droit commun ou spécifiques au Logement d'abord et les mobiliser au profit des besoins des ménages ;
- activer la captation des logements publics ou privés.

Ainsi, des accompagnements spécifiques sont expérimentés depuis décembre 2018, date de la mise en œuvre effective des premières plateformes sur les territoires de l'ex bassin minier. Les cahiers des charges de ces accompagnements sont le fruit d'un travail collaboratif avec le secteur associatif de l'hébergement et de l'insertion.

Les publics du Logement d'abord sont **les personnes sans domicile ainsi que les personnes connaissant des parcours complexes, en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement**. La « complexité » se traduit par un cumul de plusieurs difficultés sociales et / ou de santé (parentalité, addictions, gestion budgétaire, ...). Il peut s'agir de jeunes en grande vulnérabilité, de ménages en situation d'expulsion, de personnes isolées en situation de marginalité, de personnes victimes de violences intrafamiliales, de personnes en situation de handicap psychique, etc. Une attention particulière sera portée aux familles monoparentales, sans domicile ou hébergées, notamment victimes de violences familiales, aux jeunes de moins de 25 ans, et notamment ayant eu un parcours institutionnel, ainsi qu'aux personnes récemment expulsées ou menacées d'expulsion.

Le Département souhaite développer une offre d'accompagnement social renforcé dans le cadre du déploiement du Logement d'abord : l'ADSL (Autonome Dans Son Logement). Cet accompagnement doit permettre l'accès direct au logement pérenne ou le maintien dans celui-ci, pour les personnes cumulant plusieurs difficultés (parcours complexes).

Les principes fondamentaux du Logement d'abord sont :

- **la pluridisciplinarité**, les réponses apportées aux ménages étant nécessairement plurielles, un référent est nommé pour assurer la coordination des différents accompagnements ;
- **le respect du rythme du ménage et de son projet**. L'accompagnement global est conçu autour d'objectifs partagés avec le ménage, en valorisant ses compétences ;

- **un accompagnement modulable et souple** pour pouvoir s'adapter à chaque situation. Les accompagnements réalisés dans le cadre du Logement d'abord permettent notamment de couvrir une large amplitude d'intervention, avec par exemple la mise en place d'astreintes.

L'approche du Logement d'abord, que souhaite développer le Département sur le Pas-de-Calais, s'appuie sur un cadre commun et des outils particuliers. Toutefois, chaque territoire engagé dans la démarche, peut initier et expérimenter des actions spécifiques au regard des besoins des personnes et des dynamiques locales.

PUBLIC CIBLE

Sont visés par le dispositif les **personnes au parcours logement complexe, cumulant des difficultés (ménages en situations d'expulsion, familles monoparentales, notamment victimes de violence intra familiales, jeunes, etc)**.

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

Cet appel à projets vise à retenir les opérateurs chargés de la mise en oeuvre des d'accompagnements ADSL sur les territoires concernés par la démarche Logement d'abord.

Il s'agit de mettre en place une mesure d'accompagnement socio-éducatif renforcé visant à soutenir l'accès et/ou le maintien dans le logement de ces publics. L'accompagnement sera **pluridisciplinaire, souple et adapté** à la situation de chaque personne.

2. Phasage du projet

Les personnes seront orientées vers le dispositif par le coordinateur Logement d'abord, en lien avec le chef SLISL (Service Local Inclusion Sociale et Logement) concerné, après sollicitation de la plateforme Logement d'abord via une fiche saisine et étude de la situation. L'orientation peut également être décidée à l'issue d'une commission des parcours complexes Logement d'abord.

L'accompagnement proposé se veut global et coordonné avec les dispositifs ou autre accompagnements existants pour permettre à la personne de s'investir durablement dans le logement. L'association en charge de l'accompagnement travaillera donc de manière concertée avec les autres professionnels intervenant auprès du ménage et s'inscrira dans un réseau d'acteurs locaux (santé, logement, insertion, accès aux droits...) pour faciliter la coordination des interventions et l'accès aux aides et dispositifs adaptés à la situation de la personne. Le projet déposé devra préciser l'ancrage territorial et les modalités de coordination de l'association avec les partenaires du territoire.

L'accompagnement doit permettre de développer les compétences de la personne tout au long de la mesure et de l'inscrire dans un processus d'inclusion sociale, durable. L'accent sera mis sur la valorisation de la personne, avec notamment des actions pour améliorer l'estime de soi.

L'adhésion et la participation active de la personne sont donc recherchées. L'accompagnement proposé doit donner ou re donner à la personne son pouvoir d'agir.

Selon les difficultés, et dans les cas où la personne n'est pas en capacité de faire seule une démarche (se rendre à un rendez-vous administratif par exemple) l'opérateur sera susceptible de l'accompagner physiquement pour la réaliser.

La sous location avec bail glissant peut être mise en place.

Le projet doit permettre in fine un glissement vers des accompagnements de droit commun.

3. Modalités d'accueil et de suivi

3.4. Contractualisation

Un contrat définit l'objectif de l'accompagnement en formalisant la mesure et ses différentes étapes. Il est signé par le ménage et l'association qui réalise la mesure. Il doit être envoyé au coordinateur Logement d'abord pour que la mesure soit activée.

L'association participera autant que de besoin aux commissions parcours complexes du territoire (Commissions Logement d'abord, mais aussi commissions du SIAO, du Comité Local de Santé Mentale, Groupes Opérationnels de Synthèse de la MDPH, etc).

3.5. Missions de l'équipe pluridisciplinaire et du référent

La mise en oeuvre des mesures ADSL doit être réalisée par une équipe de travailleurs sociaux en capacité d'assurer un accompagnement à la fois dans le domaine budgétaire et de l'insertion sociale.

Les professionnels doivent aussi être en capacité d'accompagner ou d'orienter les personnes vers l'insertion socio-professionnelle, la formation, l'accès aux activités sportives, de loisirs, culturelles. Ainsi l'accompagnement proposé devra garantir une bonne coordination des acteurs à l'échelle du territoire au bénéfice de la personne et de son projet, et une approche globale de sa situation.

Dans le cadre d'une orientation ADSL, un référent de la personne doit être nommé. Ce dernier assure un accompagnement global et progressif. **Durant l'exercice de la mesure, le référent fera part sans délai au coordinateur Logement d'abord de tout changement intervenant dans la situation du majeur.**

Le référent organise et met en œuvre tout ou partie des prestations suivantes :

- l'évaluation des **compétences de la personne** et de ses **besoins d'accompagnement**;
- la définition avec la personne d'un projet logement cohérent au regard de sa situation familiale, budgétaire et professionnelle ;
- **l'accompagnement dans les démarches administratives en particulier en matière d'accès aux droits (ouverture des droits, logement, couverture santé, prestation ...), et toutes les démarches visant à faire face aux besoins de la personne, l'amélioration de ces conditions de vie économiques et sociales et son insertion sociale et professionnelle (démarches de santé (suivi médecin traitant, soin ...), formation, emploi, culture, loisirs...)** ;
- l'accompagnement à la bonne installation de la personne dans son logement et l'information sur les droits et devoirs des locataires ;
- une assistance, un accompagnement ou une aide dans la réalisation des actes quotidiens de la vie et dans l'accomplissement des activités de la vie domestique et sociale. Le but étant de travailler l'insertion par le logement ;
- un accompagnement dans la gestion budgétaire ;
- le soutien des relations avec l'environnement familial et social, et plus particulièrement avec le voisinage. Le référent doit notamment s'assurer que les relations avec le voisinage sont aussi bonnes que possible ;
- le suivi et la coordination des actions des différents intervenants.

Le référent est intégré dans une équipe au sein de la structure sur lequel il peut s'appuyer et pourra mobiliser d'autres professionnels et d'autres compétences en interne pour étayer son accompagnement (équipe pluridisciplinaire d'un CHRS, professionnels médico-sociaux dédiés, astreinte, technicien de l'intervention sociale et familiale, personnel en charge des actions collectives, etc).

3.6. Fréquence d'intervention

Il s'agit d'un accompagnement renforcé, au domicile et à l'extérieur, et qui repose sur le principe de 3 rencontres minimum avec le référent par semaine, à moduler selon les besoins. Une de ces visites se tiendra au moins une fois par semaine au domicile.

La fréquence d'intervention sera précisée dans chaque bilan d'accompagnement.

Selon l'étendue des difficultés à résoudre, l'accompagnement dans le logement peut être modulé en termes d'intensité et de fréquence. Des astreintes téléphoniques doivent être mises en place. L'association doit organiser une réponse rapide et accessible pour répondre au mieux aux besoins des personnes.

4. Résultat(s) attendu(s)

La durée de l'accompagnement est de 12 mois, avec bilans intermédiaires à 3 mois (de façon informelle), 6 et 12 mois.

L'accompagnement peut débuter 3 mois maximum avant l'entrée dans le logement. Mais dans ce cas, le bail glissant sera réduit d'autant.

L'accompagnement peut être renouvelé 6 mois, jusqu'à 12 mois maximum, après avis du coordinateur, soit 24 mois maximum d'accompagnement. Pour tout accompagnement, une souplesse et un droit au recommencement seront accordés à la personne (allers-retours possibles).

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'action se décline sur 5 territoires :

- l'Artois, sur la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane ;
- l'Audomarois, sur la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et la Communauté de Communes du Pays de Lumbres ;
- le Boulonnais, sur la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, la Communauté de Communes de Desvres-Samer, de la Terre des 2 caps ;
- Lens-Hénin, sur les Communautés d'Agglomération de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin ;
- le Montreuillois, sur la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois, les Communauté de Communes des 7 vallées et du Haut Pays du Montrueilleois

L'opérateur travaillera en liens directs et étroits avec le coordinateur Logement d'abord du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Sont éligibles à candidater à ce dispositif les organismes gestionnaires exerçant des mesures au titre du Fonds Solidarité Logement. Ces organismes interviennent déjà dans ce domaine sur les territoires de Lens-Hénin, de l'Artois, de l'Audomarois, du Boulonnais, du Montreuillois et doivent répondre aux besoins des publics situés sur ce périmètre.

Le personnel accompagnant : La mise en oeuvre des mesures ADSL doit être réalisée par une équipe de travailleurs sociaux en capacité d'assurer un accompagnement à la fois dans le domaine

budgétaire et de l'insertion sociale. Les professionnels doivent aussi être en capacité d'accompagner ou d'orienter les personnes vers l'insertion socio-professionnelle, la formation, l'accès aux activités sportives, de loisirs, culturelles. Ainsi l'accompagnement proposé devra garantir une bonne coordination des acteurs à l'échelle du territoire au bénéfice de la personne et de son projet, et une approche globale de sa situation.

Critères de sélection : Une attention particulière sera portée :

- à l'inscription dans le réseau territorial et départemental ;
- à l'expérience dans l'accompagnement proposé ;
- à la cohérence budgétaire du projet ;
- à la manière d'accompagner de manière concertée le ménage (les démarches, actions, partenariats mis en place pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics ex : lutte contre l'isolement, accès à la formation et l'emploi des personnes, participation citoyenne etc.) ;
- au caractère innovant du projet et/ou de l'accompagnement proposé (ex : pair-aidance, mise en place de logement SAS, création d'un service ad hoc « de la rue au logement », etc.).

DUREE ET FINANCEMENT

La validation et la mise en œuvre de l'opération restent conditionnées à la mise en place et à la signature de la convention entre l'Etat et le Département, au titre du Logement d'Abord, notamment concernant la volumétrie des mesures. Une convention viendra préciser les modalités de mise en œuvre et d'évaluation du projet entre le Département et l'opérateur.

1. Durée de l'Appel à projets

- **Pour les territoires AMI 1** : L'appel à projet est ouvert du 14 décembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus. Les candidatures devront être adressées aux services du Département durant cette période.
- **Pour les territoires AMI 2** : L'appel à projet est ouvert du 1^{er} avril 2024 au 31 mai 2024 inclus. Les candidatures devront être adressées aux services du Département durant cette période.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 12 mois, soit :

- **pour les territoires AMI 1** : du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
- **pour les territoires AMI 2** : du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025.

3. Modalités de financement

Les modalités de financement s'organisent comme suit :

Financement à hauteur de 5 000 € pour 12 mois d'accompagnement et par ménage. Le comptage des mesures doit être réalisé par l'opérateur en charge du dispositif, au mois le mois, et transmis au coordinateur Logement d'abord.

L'enveloppe dédiée au financement de ces dispositifs est liée au financement du Logement d'abord, non connu à la date de publication du présent AAP (crédits DIHAL).

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- une avance de 60 % versée dès signature de la convention ;
- un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan.
Le paiement du solde interviendra en fonction du service fait.

EVALUATION

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Des bilans intermédiaires sont réalisés à 3 mois (de façon informelle) 6 et 12 mois et devront être partagés avec le coordinateur Logement d'abord.

Toute sortie (positive, rupture...) ou rupture dans l'accompagnement, ou non-adhésion du ménage devra être signalée sans délai et explicitée auprès du coordinateur afin qu'il puisse prendre le relais si nécessaire.

2. Bilan final

Le dispositif sera suivi et évalué dans le cadre d'échanges réguliers inter-territoires, à l'initiative du Département ou des coordinateurs.

Un rapport d'activité annuel quantitatif et qualitatif devra être transmis au Conseil départemental du Pas-de-Calais : sur les personnes accompagnées et leur parcours, faisant état notamment des freins et des éléments de compréhension des ruptures de parcours et les coordinations mises en place.

3. Indicateurs d'évaluation

Les indicateurs d'évaluation de l'opération sont les suivants :

- Nombre de personnes accompagnées, avec âge et sexe,
- Nombre de personnes relogés,
- Nombre de sous-location mises en œuvre,
- Nombre et catégories des partenaires mobilisés,
- Nombre d'actions collectives et nombre de personnes ayant participé à ces actions,
- Nombre de personnes entrés en formation,
- Nombre de personnes ayant accédé à un emploi (en précisant pour l'emploi le nombre de CDI, CDD, contrat intérim, CDDI, ...),
- Nombre de suivis en santé (hors santé mentale) mis en place,
- Nombre de suivi en santé mentale mis en place,
- Nombre de personnes ayant atteint leurs objectifs en matière de gestion budgétaire.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable : – Service des Politiques Sociale du Logement et de l'Habitat :

- Pour Lens-Hénin et Artois :

Jean Hugues DANGLA au 03 21 21 67 88, dangla.jean.hugues@pasdecalais.fr

- Pour le Montreuillois, Boulonnais, Audomarois :

Emeline JORIATTI au 03 21 21 67 01, joriatti.emeline@pasdecalais.fr

CONTEXTE

Dans le cadre du plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans abris (2018-2022), le Département du Pas-de-Calais fait partie des territoires de mise en œuvre accélérée pour le Logement d'abord.

Le Logement d'abord vise à orienter les personnes sans abri et mal logées directement vers un logement durable, avec un accompagnement pluridisciplinaire adapté à chaque parcours de vie.

Cette démarche vise également à prévenir les ruptures de parcours, en proposant notamment des solutions d'accompagnement pour les ménages menacés d'expulsion.

L'approche Logement d'abord implique d'opérer un véritable changement de paradigme dans les méthodes d'accompagnement et l'accès au logement. Pour ce faire, 1 plateforme Logement d'abord est créée sur chaque territoire, soit 7 sur le Pas-de-Calais, et s'incarnent grâce à 7 coordinateurs « Logement d'abord » dont les principales missions sont de :

- coordonner les moyens de l'accompagnement, qu'ils soient de droit commun ou spécifiques au Logement d'abord et les mobiliser au profit des besoins des ménages ;
- activer la captation des logements publics ou privés.

Ainsi, des accompagnements spécifiques sont expérimentés depuis décembre 2018, date de la mise en œuvre effective des premières plateformes sur les territoires de l'ex bassin minier. Les cahiers des charges de ces accompagnements sont le fruit d'un travail collaboratif avec le secteur associatif de l'hébergement et de l'insertion.

Les publics du Logement d'abord sont **les personnes sans domicile ainsi que les personnes connaissant des parcours complexes, en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement**. La « complexité » se traduit par un cumul de plusieurs difficultés sociales et / ou de santé (parentalité, addictions, gestion budgétaire, ...). Il peut s'agir de jeunes en grande vulnérabilité, de ménages en situation d'expulsion, de personnes isolées en situation de marginalité, de personnes victimes de violences intrafamiliales, de personnes en situation de handicap psychique, etc. Une attention particulière sera portée aux familles monoparentales, sans domicile ou hébergées, notamment victimes de violences familiales, aux jeunes de moins de 25 ans, et notamment ayant eu un parcours institutionnel, ainsi qu'aux personnes récemment expulsées ou menacées d'expulsion.

Initialement développé dans l'ex bassin minier par les services de l'Etat, le Département souhaite poursuivre la démarche sur l'ensemble des territoires Logement d'abord en développant une offre d'accompagnements spécifiques à destination des personnes marginalisées et en errance afin de favoriser leur accès et maintien dans un logement. Cet accompagnement pluridisciplinaire, nommé VIAL (Vers l'Insertion et l'Autonomie en Logement), sera pensé sur-mesure, afin de s'adapter au mieux à la situation de chaque personne.

Les principes fondamentaux du Logement d'abord sont :

- **la pluridisciplinarité**, les réponses apportées aux ménages étant nécessairement plurielles, un référent est nommé pour assurer la coordination des différents accompagnements ;
- **le respect du rythme du ménage et de son projet**. L'accompagnement global est conçu autour d'objectifs partagés avec le ménage, en valorisant ses compétences ;
- **un accompagnement modulable et souple** pour pouvoir s'adapter à chaque situation. Les accompagnements réalisés dans le cadre du Logement d'abord permettent notamment de couvrir une large amplitude d'intervention, avec par exemple la mise en place d'astreintes.

L'approche du Logement d'abord, que souhaite développer le Département sur le Pas-de-Calais, s'appuie sur un cadre commun et des outils particuliers. Toutefois, chaque territoire engagé dans la démarche, peut initier et expérimenter des actions spécifiques au regard des besoins des personnes et des dynamiques locales.

PUBLIC CIBLE

Sont visés par le dispositif des **personnes en errance sociale, en voie de marginalisation ou marginalisées, présentant des troubles psychiques et/ou des conduites addictives**.

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

Cet appel à projets vise à retenir les opérateurs chargés de la mise en oeuvre des accompagnements VIAL sur les territoires concernés par la démarche Logement. Il s'agit de mettre en place des mesures d'accompagnement socio-éducatif global visant à soutenir l'accès et/ou le maintien dans le logement de ces publics. L'accompagnement sera **pluridisciplinaire, souple et adapté** à la situation de chaque personne.

2. Phasage du projet

Les personnes seront orientées vers le dispositif par le coordinateur Logement d'abord, en lien avec le chef SLISL (Service Local Inclusion Sociale et Logement) concerné, après sollicitation de la plateforme Logement d'abord via une fiche saisine et étude de la situation. L'orientation peut également être décidée à l'issue d'une commission des parcours complexes Logement d'abord.

L'accompagnement proposé par l'association sera global et coordonné avec les dispositifs ou accompagnements existants pour permettre à la personne de s'investir durablement dans le logement. L'association en charge de l'accompagnement travaillera donc de manière concertée avec les autres professionnels intervenant auprès du ménage et s'inscrira dans un réseau d'acteurs locaux (santé, logement, insertion, accès aux droits...) pour faciliter la coordination des interventions et l'accès aux aides et dispositifs adaptés à la situation de la personne.

Une attention particulière sera portée sur les besoins de prise en charge en santé identifiés dès l'évaluation et tout au long de l'accompagnement.

L'accompagnement doit permettre de développer les compétences de la personne tout au long de la mesure et de l'inscrire dans un processus d'inclusion sociale, durable. L'accent sera mis sur la valorisation de la personne, avec notamment des actions pour améliorer l'estime de soi.

L'adhésion et la participation active de la personne sont donc recherchées. L'accompagnement proposé doit donner ou re donner à la personne son pouvoir d'agir.

Selon les difficultés, et dans les cas où la personne n'est pas en capacité de faire seule une démarche (se rendre à un rendez-vous administratif par exemple) l'opérateur sera susceptible de l'accompagner physiquement pour la réaliser.

La sous location avec bail glissant peut être mise en place.

Le projet doit permettre in fine un glissement vers des accompagnements de droit commun.

3. Modalités d'accueil et de suivi

3.7. Contractualisation

Un contrat définit l'objectif de l'accompagnement en formalisant la mesure et ses différentes étapes. Il est signé par le ménage et l'association qui réalise la mesure. Il doit être envoyé au coordinateur Logement d'abord pour que la mesure soit activée.

L'association participera autant que de besoin aux commissions parcours complexes du territoire (Commissions Logement d'abord, mais aussi commissions du SIAO, du Comité Local de Santé Mentale, Groupes Opérationnels de Synthèse de la MDPH, etc).

3.8. Missions de l'équipe pluridisciplinaire et du référent

L'opérateur devra constituer une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels du champ sanitaire et social pour accompagner la personne dans la gestion quotidienne et l'appropriation du logement ainsi que dans toutes les démarches d'insertion globale.

Le projet déposé précisera les démarches mis en place pour aller vers les publics (liens avec les maraudes notamment) et recueillir leur adhésion. Une attention particulière devra être portée sur l'écoute, l'évaluation précise des besoins des personnes et l'orientation adaptée.

Au regard de la problématique santé, la mise en oeuvre de ces mesures doit s'appuyer sur le réseau santé et santé mentale du territoire. Le porteur de projet doit présenter un plan d'actions et de coopération avec les services adaptés à la prise en charge des problématiques santé : CAARUD, CSAPA, SSIAD précarité, PASS, EMPP, le CMP, le centre hospitalier, les services de psychiatrie, SAMSAH, SAVS, etc.

Ainsi, l'accompagnement proposé devra garantir une bonne coordination des acteurs à l'échelle du territoire au bénéfice de la personne et de son projet, et une approche globale de sa situation.

Dans le cadre d'une orientation VIAL, un référent pour la personne doit être nommé. Ce dernier assure un accompagnement global et progressif. Ce référent doit être en lien étroit avec le Coordinateur Logement d'abord.

Le référent organise et met en œuvre tout ou partie des prestations suivantes :

- L'aller-vers pour créer une relation de confiance dans le temps ;
- l'évaluation des **compétences de la personne et de ses besoins d'accompagnement notamment du besoin en matière de santé et particulièrement de santé mentale ;**
- **l'accompagnement dans les démarches administratives en particulier en matière d'accès aux droits (ouverture des droits, logement, couverture santé, prestation ...), et toutes les démarches visant à faire face aux besoins de la personne, l'amélioration de ces conditions**

de vie économiques et sociales et son insertion sociale et professionnelle (démarches de santé (suivi médecin traitant, soin ...), formation, emploi, culture, loisirs...);

- un accompagnement spécifique vers les soins en santé mentale et en matière d'addictions;
- une assistance, un accompagnement ou une aide dans la réalisation des actes quotidiens de la vie et dans l'accomplissement des activités de la vie domestique et sociale. Le but étant de travailler à l'insertion par le logement ;
- un accompagnement dans la gestion budgétaire ;
- le soutien des relations avec l'environnement familial et social, et plus particulièrement avec le voisinage. Le référent doit notamment s'assurer que les relations avec le voisinage sont aussi bonnes que possible ;
- le suivi et la coordination des actions des différents intervenants.

3.9. Fréquence d'intervention

Il s'agit d'un accompagnement renforcé, au domicile et à l'extérieur, et qui repose sur le principe de 3 rencontres minimum avec le référent par semaine, à moduler selon les besoins. La visite au domicile se tiendra au moins une fois par semaine. La fréquence d'intervention sera précisée dans chaque bilan d'accompagnement.

Selon l'étendue des difficultés à résoudre, l'accompagnement dans le logement doit être modulé en termes d'intensité et de fréquence. L'équipe en charge de l'accompagnement doit être en capacité d'aller à la rencontre des personnes sur des horaires atypiques et notamment en début de soirée jusque 22h, le week-end. Des astreintes téléphoniques sont à mettre en place. Il conviendra à l'opérateur d'organiser une réponse rapide et accessible. Le projet présenté devra proposer un dispositif d'écoute pour que les personnes puissent parler de leurs difficultés ou de leur inquiétudes facilement.

4. Résultat(s) attendu(s)

La durée de l'accompagnement est de 12 mois, avec bilans intermédiaires à 3 mois (de façon informelle), 6 et 12 mois.

L'accompagnement peut débuter 3 mois maximum avant l'entrée dans le logement. Mais dans ce cas, le bail glissant sera réduit d'autant.

L'accompagnement peut être renouvelé 6 mois, jusqu'à 12 mois maximum, après avis du coordinateur, soit 24 mois maximum d'accompagnement. Pour tout accompagnement, une souplesse et un droit au recommencement seront accordés à la personne (allers-retours possibles).

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'action se décline sur 5 territoires :

- l'Artois, sur la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane ;
- l'Audomarois, sur la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et la Communauté de Communes du Pays de Lumbres ;
- le Boulonnais, sur la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, la Communauté de Communes de Desvres-Samer, de la Terre des 2 caps ;
- Lens-Hénin, sur les Communautés d'Agglomération de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin ;
- le Montreuillois, sur la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois, les Communauté de Communes des 7 vallées et du Haut Pays du Montrueilleois

L'opérateur travaillera en liens directs et étroits avec le coordinateur Logement d'abord du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Sont éligibles à candidater à ce dispositif les organismes gestionnaires exerçant des mesures au titre du Fonds Solidarité Logement. Ces organismes interviennent déjà dans ce domaine sur les territoires de Lens-Hénin, de l'Artois, de l'Audomarois, du Boulonnais, du Montreuillois et doivent répondre aux besoins des publics situés sur ce périmètre.

Le personnel accompagnant : La mesure d'accompagnement vers le logement des personnes en errance sociale et marginalisées, présentant une fragilité psychique, devra être assurée par une équipe pluridisciplinaire. L'équipe doit être constituée de professionnels du champ sanitaire et social (exemple : travailleurs sociaux, psychologue, infirmier en psychiatrie ...) en charge d'aller à la rencontre des personnes en situation d'errance là où elles se trouvent et de recueillir leur adhésion. Il s'agira d'assurer une écoute mais aussi évaluer les besoins de la personne, proposer une orientation, mais aussi accompagner dans la gestion quotidienne et l'appropriation du logement, ainsi que dans toutes les démarches d'insertion globale (accès aux activités sportives, de loisirs, culturelles, insertion socio-professionnelle, formation, etc).

Critères de sélection : Une attention particulière sera portée :

- à l'inscription dans le réseau territorial et départemental ;
- à l'expérience dans l'accompagnement proposé ;
- à la cohérence budgétaire du projet ;
- à la manière d'accompagner de manière concertée le ménage (les démarches, actions, partenariats mis en place pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics ex : lutte contre l'isolement, accès à la formation et l'emploi des personnes, participation citoyenne etc.) ;
- au caractère innovant du projet et/ou de l'accompagnement proposé (ex : pair-aidance, mise en place de logement SAS, création d'un service ad hoc « de la rue au logement », etc.)

DUREE ET FINANCEMENT

La validation et la mise en œuvre de l'opération restent conditionnées à la mise en place et à la signature de la convention entre l'Etat et le Département, au titre du Logement d'Abord, notamment concernant la volumétrie des mesures. Une convention viendra préciser les modalités de mise en œuvre et d'évaluation du projet entre le Département et l'opérateur.

1. Durée de l'Appel à projets

- **Pour les territoires AMI 1** : L'appel à projet est ouvert du 14 décembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus.
Les candidatures devront être adressées aux services du Département durant cette période.
- **Pour les territoires AMI 2** : L'appel à projet est ouvert du 1^{er} avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.
Les candidatures devront être adressées aux services du Département durant cette période.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 12 mois, soit :

- pour les territoires AMI 1 : du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
- pour les territoires AMI 2 : du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025.

3. Modalités de financement

Les modalités de financement s'organisent comme suit :

- Financement à hauteur de 7 000 € pour 12 mois d'accompagnement et par ménage.

Le comptage des mesures doit être réalisé par l'opérateur en charge du dispositif, au mois le mois, et transmis au coordinateur Logement d'abord.

L'enveloppe dédiée au financement de ces dispositifs est liée au financement du Logement d'abord, non connu à la date de publication du présent AAP (crédits DIHAL).

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- une avance de 60 % versée dès signature de la convention ;
- un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan. Le paiement du solde interviendra en fonction du service fait.

EVALUATION

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Des bilans intermédiaires sont réalisés à 3 mois (de façon informelle) 6 et 12 mois et devront être partagés avec le coordinateur Logement d'abord.

Toute sortie (positive, rupture...) ou rupture dans l'accompagnement, ou non-adhésion du ménage devra être signalée sans délai et explicitée auprès du coordinateur afin qu'il puisse prendre le relais si nécessaire.

2. Bilan final

Le dispositif sera suivi et évalué dans le cadre d'échanges réguliers inter-territoires, à l'initiative du Département ou des coordinateurs.

Un rapport d'activité annuel quantitatif et qualitatif devra être transmis au Conseil départemental du Pas-de-Calais : sur les personnes accompagnées et leur parcours, faisant état notamment des freins et des éléments de compréhension des ruptures de parcours et les coordinations mises en place.

3. Indicateurs d'évaluation

Les indicateurs d'évaluation de l'opération sont les suivants :

- Nombre de personnes accompagnées, avec âge et sexe,
- Nombre de personnes relogées,
- Nombre de sous-location mises en œuvre,
- Nombre et catégories des partenaires mobilisés,
- Nombre d'actions collectives et nombre de personnes ayant participé à ces actions,
- Nombre de personnes entrées en formation,

- Nombre de personnes ayant accédé à un emploi (en précisant pour l'emploi le nombre de CDI, CDD, contrat intérim, CDDI, ...),
- Nombre de suivis en santé (hors santé mentale) mis en place,
- Nombre de suivi en santé mentale mis en place,
- Nombre de personnes ayant atteint leurs objectifs en matière de gestion budgétaire,

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable : – Service des Politiques Sociale du Logement et de l'Habitat :

- Pour Lens-Hénin et Artois :

Jean Hugues DANGLA au 03 21 21 67 88, dangla.jean.hugues@pasdecalais.fr

- Pour le Montreuillois, Boulonnais, Audomarois :

Emeline JORIATTI au 03 21 21 67 01, joriatti.emeline@pasdecalais.fr

CONTEXTE

Dans le cadre du plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans abris (2018-2022), le Département du Pas-de-Calais fait partie des territoires de mise en œuvre accélérée pour le Logement d'abord.

Le Logement d'abord vise à orienter les personnes sans abri et mal logées directement vers un logement durable, avec un accompagnement pluridisciplinaire adapté à chaque parcours de vie.

Cette démarche vise également à prévenir les ruptures de parcours, en proposant notamment des solutions d'accompagnement pour les ménages menacés d'expulsion.

L'approche Logement d'abord implique d'opérer un véritable changement de paradigme dans les méthodes d'accompagnement et l'accès au logement. Pour ce faire, 1 plateforme Logement d'abord est créée sur chaque territoire, soit 7 sur le Pas-de-Calais, et s'incarnent grâce à 7 coordinateurs « Logement d'abord » dont les principales missions sont de :

- coordonner les moyens de l'accompagnement, qu'ils soient de droit commun ou spécifiques au Logement d'abord et les mobiliser au profit des besoins des ménages ;
- activer la captation des logements publics ou privés.

Ainsi, des accompagnements spécifiques sont expérimentés depuis décembre 2018, date de la mise en œuvre effective des premières plateformes sur les territoires de l'ex bassin minier. Les cahiers des charges de ces accompagnements sont le fruit d'un travail collaboratif avec le secteur associatif de l'hébergement et de l'insertion.

Les publics du Logement d'abord sont **les personnes sans domicile ainsi que les personnes connaissant des parcours complexes, en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement**. La « complexité » se traduit par un cumul de plusieurs difficultés sociales et / ou de santé (parentalité, addictions, gestion budgétaire, ...). Il peut s'agir de jeunes en grande vulnérabilité, de ménages en situation d'expulsion, de personnes isolées en situation de marginalité, de personnes victimes de violences intrafamiliales, de personnes en situation de handicap psychique, etc. Une attention particulière sera portée aux familles monoparentales, sans domicile ou hébergées, notamment victimes de violences familiales, aux jeunes de moins de 25 ans, et notamment ayant eu un parcours institutionnel, ainsi qu'aux personnes récemment expulsées ou menacées d'expulsion.

Le Département souhaite développer un accompagnement spécifique à destination des jeunes de 18 à 25 ans, en situation de sans-abrisme, et notamment pour les jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance, et ce de manière articulée avec ce qui a pu être engagé au titre du Pacte des Solidarités de l'Etat.

Ainsi, le Département propose pour ce public et notamment les plus fragiles un accompagnement spécifique intitulé ENVAUL, ENtrée dans la Vie AUtonome par le Logement.

Les principes fondamentaux du Logement d'abord sont :

- **la pluridisciplinarité**, les réponses apportées aux ménages étant nécessairement plurielles, un référent est nommé pour assurer la coordination des différents accompagnements ;
- **le respect du rythme du ménage et de son projet**. L'accompagnement global est conçu autour d'objectifs partagés avec le ménage, en valorisant ses compétences ;
- **un accompagnement modulable et souple** pour pouvoir s'adapter à chaque situation. Les accompagnements réalisés dans le cadre du Logement d'abord permettent notamment de couvrir une large amplitude d'intervention, avec par exemple la mise en place d'astreintes.

L'approche du Logement d'abord, que souhaite développer le Département sur le Pas-de-Calais, s'appuie sur un cadre commun et des outils particuliers. Toutefois, chaque territoire engagé dans la démarche, peut initier et expérimenter des actions spécifiques au regard des besoins des personnes et des dynamiques locales.

PUBLIC CIBLE

Sont visés par le dispositif **les jeunes de moins de 25 ans, en situation de sans-abrisme et/ou mal-logés, sans ressource et qui cumulent divers types de vulnérabilité** : ruptures familiales, bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance, difficultés d'insertion sociale et professionnelle, difficultés de santé, addictions, exclusions liées au logement (jeune vivant en squat, en habitat précaire ou en centre d'hébergement), etc.

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

Cet appel à projets vise à retenir les opérateurs chargés de la mise en oeuvre des accompagnements ENVAUL sur les territoires concernés par la démarche Logement d'abord.

Il s'agit de permettre à des jeunes, d'accéder directement à un logement de droit commun, pour les accompagner dans leur "projet de vie" et contribuer à sa réalisation.

2. Phasage du projet

Le projet ENVAUL consiste à **capter des logements adaptés aux ressources du jeune**, dans le parc privé/public, sur un mode individuel ou collectif (colocation possible), **en sécurisant** si besoin le versement du loyer, **et d'assurer un accompagnement socio-éducatif global** (accès aux droits, à la santé, vie quotidienne, insertion sociale et professionnelle, ...) **et progressif**.

Les jeunes seront orientés vers le dispositif par le coordinateur Logement d'abord, en lien avec le chef SLISL (Service Local Inclusion Sociale et Logement) concerné, après sollicitation de la plateforme Logement d'abord via une fiche saisine et étude de la situation. L'orientation peut également être décidée à l'issue d'une commission des parcours complexes Logement d'abord.

L'accompagnement devra permettre de sécuriser l'accès direct au logement pérenne et/ou le maintien dans celui-ci. Il s'adaptera au rythme et aux besoins spécifiques du jeune. Des actions collectives peuvent être envisagées au cours de l'accompagnement, éventuellement avec des partenaires extérieurs, afin de favoriser la participation des jeunes à la vie de la cité, l'estime de soi et la socialisation. L'accompagnement doit permettre de développer les compétences du jeune tout au long de la mesure et de l'inscrire dans un processus d'inclusion sociale, durable.

Ainsi, l'association en charge de l'accompagnement doit travailler de manière concertée avec les autres professionnels intervenant auprès du jeune. Elle doit s'inscrire dans un réseau d'acteurs locaux (santé, logement, insertion, accès aux droits...) pour faciliter la coordination des interventions et l'accès aux aides et dispositifs adaptés à la situation de la personne. Le projet déposé devra

préciser l'ancrage territorial et les modalités de coordination de l'association avec les partenaires du territoire.

L'adhésion et la participation active du jeune seront recherchées. L'accompagnement proposé doit donner ou redonner à la personne son pouvoir d'agir.

La sous location avec bail glissant peut être mise en place.

Le projet doit permettre in fine un glissement vers des dispositifs de droit commun.

3. Modalités d'accueil et de suivi

3.10. Contractualisation

Un contrat définit l'objectif de l'accompagnement en formalisant la mesure et ses différentes étapes. Il est signé par le jeune et l'association qui réalise la mesure. Il doit être envoyé au coordinateur Logement d'abord pour que la mesure soit activée.

L'association participera autant que de besoin aux commissions parcours complexes du territoire (Commissions Logement d'abord, mais aussi commissions du SIAO, du Comité Local de Santé Mentale, Groupes Opérationnels de Synthèse de la MDPH, etc).

3.11. Missions de l'équipe pluridisciplinaire et du référent

L'opérateur devra constituer une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels du champ sanitaire et social pour accompagner au mieux le jeune dans la gestion quotidienne et l'appropriation du logement ainsi que dans toutes les démarches d'insertion globale.

Le projet déposé précisera les démarches mises en place pour aller vers les publics et recueillir leur adhésion. Une attention particulière devra être portée sur l'écoute, l'évaluation précise des besoins des personnes et l'orientation adaptée.

Les professionnels de l'équipe pluridisciplinaire doivent être en capacité d'accompagner ou d'orienter les personnes vers l'insertion socio-professionnelle, la formation, l'accès aux activités sportives, de loisirs, culturelles. Le porteur de projet devra préciser les partenariats développés avec les acteurs du territoire en charge de l'accompagnement et de la prise en charge des jeunes et les liens avec les dispositifs et aides de droit commun existants.

Au regard de la problématique santé la mise en oeuvre de ces mesures doit s'appuyer sur le réseau santé et santé mentale du territoire. Le porteur de projet doit en conséquence présenter un plan d'actions et de coopération avec les services adaptés: CAARUD, CSAPA, SSIAD précarité, PASS, EMPP, le CMP, le centre hospitalier, les services de psychiatrie, SAMSAH, SAVS. Ainsi, l'accompagnement proposé devra garantir une bonne coordination des acteurs à l'échelle du territoire au bénéfice du jeune et de son projet, et une approche globale de sa situation.

Un référent de profil travailleur social doit être nommé. **Durant l'exercice de la mesure, le référent fera part sans délai au coordinateur Logement d'abord de tout changement intervenant dans la situation du jeune.**

Le référent doit effectuer les missions ci-dessous :

- l'évaluation **des compétences du jeune et de ses besoins d'accompagnement ;**

- un accompagnement **dans la réalisation des actes de la vie quotidienne** (par exemple : entretien du logement, gestion des énergies, accompagnement physique pour certaines démarches tel que l'achat de meubles ou souscription de contrats...); et dans l'accomplissement des activités de la vie domestique et sociale. Le but étant d'aider le jeune à vivre de façon autonome ;
- un **accompagnement dans les démarches administratives notamment l'accès au droit** (exemple : Fonds d'aide aux Jeunes, Garantie Jeune ...);
- un accompagnement **dans la gestion budgétaire** (exemples : paiement des énergies, paiement du loyer, établissement d'un budget...);
- le soutien des relations avec l'environnement familial et social, et plus particulièrement avec le voisinage. Le référent doit notamment s'assurer que les relations avec le voisinage sont aussi bonnes que possible ;
- le suivi et la coordination des actions des différents intervenants **avec une attention particulière pour la prise en charge santé, santé mentale et addictions.**

3.12. Fréquence d'intervention

Il s'agit d'un accompagnement renforcé, au domicile et à l'extérieur, et qui repose sur le principe de 3 rencontres minimum par semaine, à moduler selon les besoins. La visite au domicile se tiendra au moins une fois par semaine.

La fréquence d'intervention sera précisée dans chaque bilan d'accompagnement.

Selon l'étendue des difficultés à résoudre, l'accompagnement dans le logement doit être modulé en termes d'intensité et de fréquence. L'équipe en charge de l'accompagnement doit être en capacité d'aller à la rencontre des jeunes sur des horaires atypiques et notamment en début de soirée jusque 22h, le week-end. Il conviendra de préciser les horaires des membres de l'équipe, de préciser si une astreinte/présence d'une veille pour la nuit ou le week-end est prévue et quelles en sont les modalités.

4. Résultat(s) attendu(s)

La durée de l'accompagnement est de 12 mois, avec bilans intermédiaires à 3 mois (de façon informelle), 6 et 12 mois.

L'accompagnement peut débuter 3 mois maximum avant l'entrée dans le logement. Mais dans ce cas, le bail glissant sera réduit d'autant.

L'accompagnement peut être renouvelé 6 mois, jusqu'à 12 mois maximum, après avis du coordinateur, soit 24 mois maximum d'accompagnement.

Pour tout accompagnement, une souplesse et un droit au recommencement seront accordés à la personne (allers-retours possibles).

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'action se décline sur 5 territoires :

- l'Artois, sur la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane ;
- l'Audomarois, sur la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et la Communauté de Communes du Pays de Lumbres ;
- le Boulonnais, sur la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, la Communauté de Communes de Desvres-Samer, de la Terre des 2 caps ;
- Lens-Hénin, sur les Communautés d'Agglomération de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin ;
- le Montreuillois, sur la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois, les Communautés de Communes des 7 vallées et du Haut Pays du Montreuillois

L'opérateur travaillera en liens directs et étroits avec le coordinateur Logement d'abord du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Sont éligibles à candidater à ce dispositif les organismes gestionnaires exerçant des mesures au titre du FSL. Ces organismes interviennent déjà dans ce domaine sur les territoires de Lens-Hénin, de l'Artois, de l'Audomarois, du Boulonnais et du Montreuillois et doivent répondre aux besoins des publics situés sur ce périmètre.

Les projets peuvent être co-portés avec un bailleur ou un groupement de bailleurs du territoire, afin de garantir un lissage des charges, ainsi que des logements localisés dans des secteurs à forte mobilité géographique.

Le personnel accompagnant : La mesure d'accompagnement vers le logement des personnes en errance sociale et marginalisées présentant une fragilité psychique devra être assurée par une équipe pluridisciplinaire. L'équipe doit être constituée de professionnels du champ sanitaire et social (exemple : travailleurs sociaux, psychologue, infirmier en psychiatrie ...) en charge d'aller à la rencontre des personnes en situation d'errance là où elles se trouvent et de recueillir leur adhésion. Il s'agira d'assurer une écoute mais aussi évaluer les besoins de la personne, proposer une orientation, mais aussi accompagner dans la gestion quotidienne et l'appropriation du logement, ainsi que dans toutes les démarches d'insertion globale (accès aux activités sportives, de loisirs, culturelles, insertion socio-professionnelle, formation, etc).

Critères de sélection : Une attention particulière sera portée :

- à l'inscription dans le réseau territorial et départemental ;
- à l'expérience dans l'accompagnement proposé ;
- à la cohérence budgétaire du projet ;
- à la manière d'accompagner de manière concertée les jeunes (les démarches, actions, partenariats mis en place pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle ex : lutte contre l'isolement, accès à la formation et l'emploi des personnes, participation citoyenne etc.) ;
- au caractère innovant du projet et/ou de l'accompagnement proposé (ex : pair-aidance, mise en place de logement SAS, création d'un service ad hoc « de la rue au logement », etc.).

DUREE ET FINANCEMENT

La validation et la mise en œuvre de l'opération restent conditionnées à la mise en place et à la signature de la convention entre l'Etat et le Département, au titre du Logement d'Abord, notamment concernant la volumétrie des mesures. Une convention viendra préciser les modalités de mise en œuvre et d'évaluation du projet entre le Département et l'opérateur.

1. Durée de l'Appel à projets

- **Pour les territoires AMI 1** : L'appel à projet est ouvert du 14 décembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus.
Les candidatures devront être adressées aux services du Département durant cette période.
- **Pour les territoires AMI 2** : L'appel à projet est ouvert du 1^{er} avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.
Les candidatures devront être adressées aux services du Département durant cette période.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 12 mois, soit :

- pour les territoires AMI 1 : du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
- pour les territoires AMI 2 : du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025.

3. Modalités de financement

Les modalités de financement s'organisent comme suit :

- Financement à hauteur de 10 000 € pour 12 mois d'accompagnement et par jeune, comprenant le loyer, les charges, et les subsides (à hauteur de 5000€), ainsi que l'accompagnement global (à hauteur de 5000€).

Le comptage des mesures doit être réalisé par l'opérateur en charge du dispositif, au mois le mois, et transmis au coordinateur Logement d'abord. L'enveloppe dédiée au financement de ces dispositifs est liée au financement du Logement d'abord, non connu à la date de publication du présent AAP (crédits DIHAL).

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- une avance de 60 % versée dès la signature de la convention ;
- un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan. Le paiement du solde interviendra en fonction du service fait.

EVALUATION

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Des bilans intermédiaires sont réalisés à 3 mois (de façon informelle), 6 et 12 mois et devront être partagés avec le coordinateur Logement d'abord.

Toute sortie (positive, rupture...) ou rupture dans l'accompagnement, ou non-adhésion du ménage devra être signalée sans délai et explicitée auprès du coordinateur afin qu'il puisse prendre le relais si nécessaire.

2. Bilan final

Le dispositif sera suivi et évalué dans le cadre d'échanges réguliers inter-territoires, à l'initiative du Département ou des coordinateurs.

Un rapport d'activité annuel quantitatif et qualitatif devra être transmis au Conseil départemental du Pas-de-Calais : sur les personnes accompagnées et leur parcours, faisant état notamment des freins et des éléments de compréhension des ruptures de parcours et les coordinations mises en place.

3. Indicateurs d'évaluation

Les indicateurs d'évaluation de l'opération sont les suivants :

- Nombre de jeunes accompagnés, avec âge et sexe,
- Nombre de jeunes relogés,
- Nombre de sous-location mises en œuvre,
- Nombre et catégories des partenaires mobilisés,
- Nombre d'actions collectives et nombre de jeunes ayant participé à ces actions,

- Nombre de jeunes entrés en formation,
- Nombre de jeunes ayant accédé à un emploi (en précisant pour l'emploi le nombre de CDI, CDD, contrat intérim, CDDI, ...),
- Nombre de suivis en santé (hors santé mentale) mis en place,
- Nombre de suivi en santé mentale mis en place,
- Nombre de personnes ayant atteint leurs objectifs en matière de gestion budgétaire,
- Nombre de personnes ayant atteint leurs objectifs en matière d'entretien du logement,

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable : – Service des Politiques Sociale du Logement et de l'Habitat :

- Pour Lens-Hénin et Artois :
Jean Hugues DANGLA au 03 21 21 67 88, dangla.jean.hugues@pasdecalais.fr
- Pour le Montreuillois, Boulonnais, Audomarois :
Emeline JORIATTI au 03 21 21 67 01, joriatti.emeline@pasdecalais.fr

CONTEXTE

Dans le cadre du 2^{ème} plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans abris (2022-2027), le Département du Pas-de-Calais fait partie des territoires de mise en œuvre accélérée pour le Logement d'abord. Le projet est déployé à ce jour sur les territoires de Lens-Hénin et de l'Artois (depuis 2018), ainsi que sur le Boulonnais, l'Audomarois et le Montreuillois (depuis 2021).

Cette démarche vise à prévenir les ruptures de parcours « logement », pour les ménages les plus vulnérables, les sans-abris ou les mal-logés en proposant notamment des solutions d'accompagnement.

Ainsi, des mesures d'accompagnement, adaptées à chacun, sont mobilisables via la plateforme du Logement d'abord. L'orientation, qui peut être faite par tout acteur (associatif, CCAS, bailleur, Maison du Département Solidarité, etc.), via une fiche saisine détaillée.

Sept plateformes Logement d'abord sont déployées dans le Pas-de-Calais. Chaque plateforme, qui s'apparente à un réseau d'acteurs, est animée par un coordinateur, dont les principales missions sont de :

- coordonner les moyens de l'accompagnement, qu'ils soient de droit commun ou spécifiques au Logement d'abord, et les mobiliser au profit des besoins des ménages ;
- activer la captation des logements publics ou privés.

Dans le cadre de son pacte des solidarités humaines, le Département entend élargir la dynamique du Logement d'abord aux territoires non couverts à ce jour, soit l'Arrageois (hors CUA), le Ternois et le Calaisis et ce, à partir du 1^{er} janvier 2024.

L'objet du présent appel à projet est de venir outiller ces nouvelles plateformes d'accompagnements spécifiques au Logement d'abord. Le Département souhaite développer une offre d'accompagnement social renforcé dans le cadre du déploiement du Logement d'abord sur l'Arrageois (hors CUA), le Ternois et le Calaisis :

- **ADSL (Autonome Dans Son Logement)**. Cet accompagnement doit permettre l'accès direct au logement pérenne ou le maintien dans celui-ci, pour les personnes cumulant plusieurs difficultés (parcours complexes).
- **VIAL (Vers l'Insertion et l'Autonomie en Logement)**. Il s'agit d'une offre d'accompagnements spécifiques à destination des personnes marginalisées et en errance afin de favoriser leur accès et maintien dans un logement. Cet accompagnement pluridisciplinaire, sera pensé sur-mesure, afin de s'adapter au mieux à la situation de chaque personne.

Les principes fondamentaux du Logement d'abord sont :

- **la pluridisciplinarité**, les réponses apportées aux ménages étant nécessairement plurielles. Un référent est nommé pour assurer la coordination des différents accompagnements ;
- **le respect du rythme du ménage et de son projet**. L'accompagnement global est conçu autour d'objectifs partagés avec le ménage, en valorisant ses compétences ;

- **un accompagnement modulable et souple** pour pouvoir s'adapter à chaque situation. Les accompagnements réalisés dans le cadre du Logement d'abord permettent notamment de couvrir une large amplitude d'intervention, avec par exemple la mise en place d'astreintes.

PUBLIC CIBLE

Les publics du Logement d'abord sont **les personnes sans domicile ainsi que les personnes connaissant des parcours complexes, en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement.**

La « complexité » se traduit par un cumul de plusieurs difficultés sociales et / ou de santé (parentalité, addictions, gestion budgétaire, ...). Il peut s'agir de jeunes en grande vulnérabilité, de ménages en situation d'expulsion, de personnes isolées en situation de marginalité, de personnes victimes de violences intrafamiliales, etc.

CONTENU DU PROJET

5. Objectifs

Cet appel à projets vise à retenir les opérateurs chargés de la mise en oeuvre des d'accompagnements ADSL, VIAL sur les territoires de l'Arrageois (hors CUA), du Ternois et du Calaisis .

Il s'agit de mettre en place des mesures d'accompagnement socio-éducatif global visant à soutenir l'accès et/ou le maintien dans le logement de ces publics. L'accompagnement **sera pluridisciplinaire, souple et adapté** à la situation de chaque personne.

6. Phasage du projet

Le phasage du projet dépend du type d'accompagnement. Pour l'ADSL, il conviendra de consulter la fiche 2.6 du présent appel à projet. Pour le VIAL, la fiche 2.7.

7. Modalités d'accompagnement

Les modalités d'accompagnement dépendent du type d'accompagnement. Pour l'ADSL, il conviendra de consulter la fiche 2.6 du présent appel à projet. Pour le VIAL, la fiche 2.7.

8. Résultat(s) attendu(s)

Les résultats attendus dépendent du type d'accompagnement. Pour l'ADSL, il conviendra de consulter la fiche 2.6 du présent appel à projet. Pour le VIAL, la fiche 2.7.

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

Les territoires MDS suivants sont concernés :

- Arrageois (hors CUA), Ternois
- Calaisis.

L'opérateur travaillera en liens directs et étroits avec le coordinateur Logement d'abord du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Sont éligibles à candidater à ce dispositif les organismes gestionnaires exerçant des mesures au titre du Fonds Solidarité Logement. Ces organismes interviennent déjà dans ce domaine sur les territoires de l'Arrageois, du Ternois et du Calaisis et doivent répondre aux besoins des publics situés sur ce périmètre.

Le personnel accompagnant : La mise en oeuvre des mesures doit être réalisée en fonction de l'accompagnement :

- **Pour l'ADSL** : par une équipe de travailleurs sociaux en capacité d'assurer un accompagnement à la fois dans le domaine budgétaire et de l'insertion sociale. Les professionnels doivent aussi être en capacité d'accompagner ou d'orienter les personnes vers l'insertion socio-professionnelle, la formation, l'accès aux activités sportives, de loisirs, culturelles. Ainsi l'accompagnement proposé devra garantir une bonne coordination des acteurs à l'échelle du territoire au bénéfice de la personne et de son projet, et une approche globale de sa situation.
- **Pour le VIAL** : La mesure d'accompagnement vers le logement des personnes en errance sociale et marginalisées présentant une fragilité psychique devra être assurée par une équipe pluridisciplinaire. L'équipe doit être constituée de professionnels du champ sanitaire et social (exemple : travailleurs sociaux, psychologue, infirmier en psychiatrie ...) en charge d'aller à la rencontre des personnes là où elles se trouvent et de recueillir leur adhésion. Il s'agira d'assurer une écoute mais aussi évaluer les besoins de la personne, proposer une orientation, mais aussi accompagner dans la gestion quotidienne et l'appropriation du logement, ainsi que dans toutes les démarches d'insertion globale (accès aux activités sportives, de loisirs, culturelles, insertion socio-professionnelle, formation, etc).

Critères de sélection : Une attention particulière sera portée :

- à l'inscription dans le réseau territorial et départemental ;
- à l'expérience dans l'accompagnement proposé ;
- à la cohérence budgétaire du projet ;
- à la manière d'accompagner de manière concertée le ménage (les démarches, actions, partenariats mis en place pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics ex : lutte contre l'isolement, accès à la formation et l'emploi des personnes, participation citoyenne etc.) ;
- au caractère innovant du projet et/ou de l'accompagnement proposé (ex : pair-aidance, mise en place de logement SAS, création d'un service ad hoc « de la rue au logement », etc.).

DUREE ET FINANCEMENT

La validation et la mise en œuvre de l'opération restent conditionnées à la mise en place et à la signature de la convention entre l'Etat et le Département, au titre du Logement d'Abord, notamment concernant la volumétrie des mesures. Une convention viendra préciser les modalités de mise en œuvre et d'évaluation du projet entre le Département et l'opérateur.

5. Durée de l'Appel à projets

L'appel à projet est ouvert du 1er juillet au 30 Août 2024 inclus.

Les candidatures devront être adressées aux services du Département durant cette période.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

6. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 12 mois, soit du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025.

7. Modalités de financement

Les modalités de financement s'organisent comme suit :

Pour l'ADSL :

Financement à hauteur de 5 000 € pour 12 mois d'accompagnement.

Pour VIAL :

Financement à hauteur de 7 000 € pour 12 mois d'accompagnement.

Le comptage des mesures doit être réalisé par l'opérateur en charge du dispositif, au mois le mois, et transmis au coordinateur Logement d'abord.

L'enveloppe sera déterminée en fonction des crédits disponibles liés aux déploiement du LDA.

8. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- une avance de 60 % versée dès signature de la convention ;
- un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan. Le paiement du solde interviendra en fonction du service fait.

EVALUATION

6. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Des bilans intermédiaires sont réalisés à 6 et 12 mois et devront être partagés avec le coordinateur Logement d'abord.

Toute sortie (positive, rupture...) ou rupture dans l'accompagnement, ou non-adhésion du ménage devra être signalée sans délai et explicitée auprès du coordinateur afin qu'il puisse prendre le relais si nécessaire.

7. Bilan final

Le dispositif sera suivi et évalué dans le cadre d'échanges réguliers inter-territoires, à l'initiative du Département ou des coordinateurs.

Un rapport d'activité annuel quantitatif et qualitatif devra être transmis au Conseil départemental du Pas-de-Calais : sur les personnes accompagnées et leur parcours, faisant état notamment des freins et des éléments de compréhension des ruptures de parcours et les coordinations mises en place.

8. Indicateurs d'évaluation

Les indicateurs d'évaluation dépendent du type d'accompagnement. Pour l'ADSL, il conviendra de

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable : – Service des Politiques Sociale du Logement et de l'Habitat :

- Marie PERRIER au 03 21 21 67 23, perrier.marie@pasdecals.fr
- Amélie DELAVAL au 03 21 21 67 20, delaval.amelie@pasdecals.fr
- Aurélie MALFAIT au 03 21 21 67 22, malfait.aurelie@pasdecals.fr

CONTEXTE

Dans le cadre du plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans abris (2018-2022), le Département du Pas-de-Calais fait partie des territoires de mise en œuvre accélérée pour le Logement d'abord. Le Logement d'abord vise à orienter les personnes sans abri et mal logées directement vers un logement durable, avec un accompagnement pluridisciplinaire adapté à chaque parcours de vie. Cette démarche vise également à prévenir les ruptures de parcours, en proposant notamment des solutions d'accompagnement pour les ménages menacés d'expulsion.

L'approche Logement d'abord implique d'opérer un véritable changement de paradigme dans les méthodes d'accompagnement et l'accès au logement. Pour ce faire, des plateformes Logement d'abord ont été créées sur chaque territoire, et s'incarnent grâce à des coordinateurs « Logement d'abord » dont les principales missions sont de :

- coordonner les moyens de l'accompagnement, qu'ils soient de droit commun ou spécifiques au Logement d'abord et les mobiliser au profit des besoins des ménages. Il s'agira de mettre en place un accompagnement socio-éducatif global (accès aux droits, à la santé, vie quotidienne, insertion sociale et professionnelle, parentalité, ...) permettant de sécuriser l'accès direct à un logement pérenne et/ou le maintien dans celui-ci ;
- activer la captation des logements publics ou privés.

Dans le cadre du partenariat mis en place au titre du Logement d'abord, il est apparu que tous les professionnels ne sont pas nécessairement formés à l'accompagnement des personnes ayant une problématique de santé mentale. Cela concerne tout particulièrement les CCAS et les bailleurs sociaux. En effet, ces situations les mettent en difficulté, les réponses apportées n'étant pas toujours adaptées. Ainsi, le groupe d'échanges leur permettra d'affiner la lecture des situations rencontrées et de préciser des pistes d'accompagnement.

PUBLIC CIBLE

Les participants à ces groupes seront des professionnels de terrain : travailleurs sociaux du Logement d'abord, des professionnels des bailleurs sociaux (agences locales), des CCAS, des SPIP, etc.

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

Cet appel à projets vise à retenir les opérateurs chargés de l'animation des groupes d'échange de pratiques sur les territoires de mise en œuvre du Logement d'abord suivant : Artois, Audomarois, Boulonnais et Lens-Hénin (en fonction des crédits annuels qui seront attribués par la DIHAL).

2. Phasage du projet

Le groupe d'échanges de pratiques a pour objectifs de mettre en lumière des leviers, de donner des pistes d'actions et de permettre aux professionnels d'orienter vers les dispositifs adéquats.

Dans chaque groupe d'échange de pratiques sera abordé le lien santé mentale / logement pour les acteurs du territoire. La participation sera libre et pourra être ponctuelle en fonction des besoins des professionnels.

Ces réunions d'échanges porteront sur des situations individuelles anonymisées pour lesquelles sont rencontrées des difficultés d'accompagnement / de prise en charge dans le domaine de la santé mentale. Chaque groupe permettra le partage d'expérience, une meilleure connaissance des ressources du territoire mais permettra aussi de favoriser l'acculturation entre acteurs.

Des temps d'information seront également organisés de manière trimestrielle, afin de mettre en lumière une problématique spécifique identifiée au sein d'un groupe.

Les groupes d'échange seront portés et animés par des professionnels qui oeuvrent dans le domaine de la santé mentale et disposent de l'expérience et/ou des compétences nécessaires pour animer le groupe d'échanges. D'autres professionnels pourront être associés en fonction des thématiques abordées, notamment concernant les temps d'information trimestrielle.

Chaque groupe réunira un maximum (souhaité) de 15 participants par rencontre en présentiel (sauf si la situation sanitaire nécessite de recourir au distanciel).

3. Modalités d'accueil et de suivi

La fréquence sera, au choix, d'une rencontre par mois ou tous les deux mois (sauf pendant la période juillet août).

Si les rencontres sont effectuées tous les 2 mois, l'excédent financier qui en découlera permettra d'améliorer la qualité des interventions qui seront assurées lors des sessions de sensibilisation/formations (justificatifs à transmettre lors du comité de suivi annuel), voire d'en augmenter la fréquence.

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'action se décline sur 4 territoires (un groupe par territoire) :

- l'Artois, sur la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane ;
- l'Audomarois, sur la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et la Communauté de Communes du Pays de Lumbres ;
- le Boulonnais, sur la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, les Communauté de Communes de Desvres-Samer et de la Terre des 2 caps ;
- Lens-Hénin, sur les Communautés d'Agglomération de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Sont éligibles à candidater à ce dispositif les organismes gestionnaires ayant une expérience significative dans le cadre de la santé mentale, et disposant des compétences nécessaires pour animer les groupes d'échange. Ces organismes interviennent déjà dans ce domaine sur les territoires de Lens-Hénin, de l'Artois, de l'Audomarois, du Boulonnais et doivent répondre aux besoins des publics situés sur ce périmètre.

Critères de sélection :

- qualité du partenariat local et départemental
- expérience dans l'animation de rencontres
- expertise en santé mentale.

DUREE ET FINANCEMENT

La validation et la mise en œuvre de l'opération restent conditionnées à la mise en place et à la signature de la convention entre l'Etat et le Département, au titre du Logement d'Abord. Une convention viendra préciser les modalités de mise en œuvre et d'évaluation du projet entre le Département et l'opérateur.

1. Durée de l'Appel à projets

L'appel à projets est ouvert du 1^{er} avril au 31 mai 2024 inclus.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 12 mois, soit :

- pour les territoires AMI 1 : du 01/11/2024 au 31/10/2025.
- pour les territoires AMI 2 : du 01/12/2024 au 30/11/2025.

3. Modalités de financement

Les modalités de financement s'organisent comme suit :

- Financement à hauteur de 20 000 € maximum par groupe pour une durée de 12 mois.

L'enveloppe dédiée au financement de ce dispositif est liée au financement du Logement d'abord, non connu à la date de publication du présent AAP (crédits DIHAL).

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- une avance de 60 % versée dès signature de la convention ;
- un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan. Le paiement du solde interviendra en fonction du service fait.

EVALUATION

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Un comité de suivi annuel avec les opérateurs sera organisé pour suivre le bon déroulement du dispositif et réaliser le bilan qualitatif et quantitatif de l'opération.

2. Bilan final

A l'issue de l'opération, l'opérateur devra transmettre un bilan final à la fois qualitatif et quantitatif aux services du Département. Ce dernier interviendra au plus tard 6 mois après la fin du conventionnement. Celui-ci reprendra notamment sur l'année écoulée, le cumul des données reprises dans les indicateurs ci-dessous et tout autre élément qualitatif permettant d'alimenter la stratégie départementale.

3. Indicateurs d'évaluation

Les indicateurs d'évaluation de l'opération au regard des objectifs visés sont les suivants :

- fréquence des rencontres pour chaque groupe ;
- nombre de participants ;
- provenance professionnelle des participants.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable : – Service des Politiques Sociale du Logement et de l'Habitat :

- Pour Lens-Hénin et l'Artois :
Jean Hugues DANGLA au 03 21 21 67 88, dangla.jean.hugues@pasdecalais.fr
- Pour le Boulonnais et l'Audomarois :
Emeline JORIATTI au 03 21 21 67 01, joriatti.emeline@pasdecalais.fr

CONTEXTE

Dans le cadre du plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans abris (2023-2027), le Département du Pas-de-Calais fait partie des territoires de mise en œuvre accélérée pour le Logement d'abord.

Le Logement d'abord vise à orienter les personnes sans abri et mal logées directement vers un logement durable, avec un accompagnement pluridisciplinaire adapté à chaque parcours de vie. Cette démarche vise également à prévenir les ruptures de parcours, en proposant notamment des solutions d'accompagnement pour les ménages menacés d'expulsion.

Afin d'accompagner les partenaires dans le déploiement de la démarche du Logement d'abord, une observation fine des besoins des publics est nécessaire. Une étude a été initiée à l'échelle du département et porte plus spécifiquement sur le public jeune (18-25 ans).

Pour 2024, afin de produire et améliorer la connaissance de ce public, le Conseil départemental souhaite aller plus loin dans la structuration d'un observatoire des besoins.

L'objectif du présent appel à projets est de mettre en place et d'animer une mission d'observation des besoins et de développer des recherches permettant aux partenaires du Logement d'abord d'affiner leurs connaissances sur les besoins et les attentes des jeunes en situation d'errance, de marginalisation, en grandes difficultés d'accès et/ou de maintien dans le logement.

PUBLIC CIBLE

Les jeunes de moins de 25 ans, et notamment ceux ayant eu un parcours institutionnel.

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

L'appel à projet vise à retenir un opérateur pour accompagner le Conseil départemental, l'Etat et les coordinateurs Logement d'abord dans la structuration d'un observatoire départemental du Logement d'abord.

2. Phasage du projet

L'opérateur proposera une mission d'information fiable et facile d'accès. Ainsi, il collectera et pourra traiter les données statistiques du département selon un programme de travail définis collectivement dans les instances de gouvernance de la démarche Logement d'abord du Pas-de-Calais.

L'opérateur sera chargé d'organiser des rencontres partenariales régulières, sous format journée d'étude et/ou ateliers de travail sur les besoins du public cible (jeunes de moins de 25 ans).

Plus particulièrement, l'opérateur proposera une recherche participative concernant l'accès et le maintien dans le logement des jeunes marginalisés et en grandes difficultés sociales. Les professionnels de terrain en charge de l'accompagnement des jeunes, les associations de

l'hébergement, du logement, les acteurs du soin et les institutions devront être associés, tout comme les jeunes eux-même.

L'opérateur proposera différents types de visualisation des données locales et devra être en capacité de produire des supports innovants (cartographies, fiches thématiques, fiches de synthèse, rapport complet ...). Pour cela, une attention forte sera portée sur les outils de communication et de présentation des données proposés dans le projet (attrayant, pédagogique, lisible par tous).

3. Résultat(s) attendu(s)

L'opérateur remettra un livrable au Département de l'observation réalisée à la fin de la convention.

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

Tous les territoires du département du Pas-de-Calais.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Peuvent candidater à ce dispositif les associations ou les groupements d'associations loi 1901, les établissements publics, toute structure relevant du champ de l'économie sociale et solidaire présentant des compétences en matière d'observation et d'études quantitatives et qualitatives, et intervenant à l'échelle du département.

1 seul porteur de projet pour l'animation de l'observatoire.

Critères de sélection :

- qualité du partenariat local et départemental
- expérience dans l'observation sociale
- caractère innovant du projet.

DUREE ET FINANCEMENT

La validation et la mise en œuvre de l'opération restent conditionnées à la mise en place et à la signature de la convention entre l'Etat et le Département, au titre du Logement d'Abord, notamment concernant la volumétrie des mesures. Une convention viendra préciser les modalités de mise en œuvre et d'évaluation du projet entre le Département et l'opérateur.

1. Durée de l'Appel à projets

L'appel à projets est ouvert du 14 décembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 12 mois, soit du 01/01/2024 au 31/12/2024.

3. Modalités de financement

Les modalités de financement s'organisent comme suit :

- Financement à hauteur de 20 000 € maximum pour une durée de 12 mois.

L'enveloppe dédiée au financement de ce dispositif est liée au financement du Logement d'abord, non connu à la date de publication du présent AAP (crédits DIHAL).

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- une avance de 60 % versée dès signature de la convention ;
- un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan. Le paiement du solde interviendra en fonction du service fait.

EVALUATION

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Un comité de suivi sera mis en place avec l'opérateur et se retrouvera à échéance régulière pour faire le point sur l'état d'avancement du projet et l'atteinte des objectifs du conventionnement.

2. Bilan final

A l'issue de l'opération, l'opérateur devra transmettre un bilan final à la fois qualitatif et quantitatif aux services du Département. Ce dernier interviendra au plus tard 6 mois après la fin du conventionnement. Celui-ci permettra notamment d'apprécier les moyens mis en œuvre pour assurer le suivi des usagers et de mesurer l'efficacité des actions menées.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable : – Service des Politiques Sociale du Logement et de l'Habitat :

- Marie PERRIER au 03 21 21 67 23, perrier.marie@pasdecalais.fr
- Amélie DELAVAL au 03 21 21 67 20, delaval.amelie@pasdecalais.fr

CONTEXTE

Dans le cadre du plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans abris (2023-2027), le Département du Pas-de-Calais fait partie des territoires de mise en œuvre accélérée pour le Logement d'abord. Ainsi, le Département souhaite soutenir notamment les actions de prévention des expulsions locatives dans le Pas-de-Calais.

PUBLIC CIBLE

Les ménages en procédure d'expulsion locative.

Ces nouvelles actions pourront intervenir à différents stades de la procédure d'expulsion :

- soit au stade du commandement de payer - dispositif des équipes mobiles de prévention des expulsions locatives ;
- soit à la notification du jugement (voire même au stade du commandement de quitter les lieux de manière expérimentale si le nombre de jugements rendus le permet) – dispositif des visites explicatives de jugement.

CONTENU DU PROJET

1. Objectif

L'appel à projet vise à retenir un ou des opérateur(s), soit pour renforcer le dispositif des équipes mobiles de prévention des expulsions locatives, soit pour mettre en place des visites explicatives de jugement, le but recherché étant de prévenir et réduire les expulsions locatives

2. Modalités de mise en œuvre du dispositif

2.1 Le renfort des équipes mobiles de prévention des expulsions locatives

Les équipes mobiles de prévention des expulsions s'adressent aux ménages du parc privé, inconnus des services sociaux et/ou qui ne répondent pas aux sollicitations.

Ce dispositif vise à :

- « aller vers » les ménages du parc privé, via un changement de pratique des professionnels (horaires atypiques, etc) ;
- favoriser le maintien dans le logement (traitement de la dette) ou proposer une orientation adaptée aux besoins des ménages ;
- solliciter les bailleurs privés afin d'encourager la résolution amiable.

Le présent appel à projet permettra de renforcer les moyens des équipes mobiles actuelles, et d'élargir les critères d'interventions (montant de la dette par exemple).

Il est à préciser que ces critères pourront évoluer suite aux décrets d'application à venir de la loi du 28 juillet 2023 (dite anti-squatt).

2.2 Les visites explicatives de jugement

Il s'agit de mettre en place une visite au domicile du ménage visant à s'assurer de la bonne compréhension des termes et du sens de la décision de justice par les ménages.

La VEJ s'effectue sur mandat du chef SLISL, au stade de la décision de justice et/ou du commandement de quitter les lieux.

TERRITOIRES CONCERNÉS

Ces actions sont déployées sur les territoires de Lens-Hénin et l'Artois (territoires retenus dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt 1) et sur le Boulonnais, l'Audomarois et le Montreuillois (territoires retenus dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2).

PORTEURS DE PROJETS ÉLIGIBLES

L'opérateur : organisme agréé au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique. Peut porter ce dispositif le SIAO 62 en lien avec ses antennes.

Une attention particulière sera portée :

- à l'inscription dans le réseau territorial et départemental ;
- à l'expérience dans l'accompagnement proposé ;
- au caractère innovant des méthodes proposées (aller vers).

DURÉE ET FINANCEMENT

La validation et la mise en œuvre de l'opération restent conditionnées à la mise en place et à la signature de la convention entre l'Etat et le Département, au titre du Logement d'Abord. Une convention viendra préciser les modalités de mise en œuvre et d'évaluation du projet entre le Département et l'opérateur.

1. Durée de l'Appel à projet

- **pour les territoires AMI 1 et 2** : L'appel à projet est ouvert du 01/04/2024 au 31/05/2024 inclus. Les candidatures devront être adressées aux services du Département durant cette période.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 12 mois, soit :

- **pour les territoires AMI 1 et 2** : du 01/12/2024 au 30/11/2025.

3. Modalités de financement

Le financement des actions sont :

- une Visite Explicative de Jugement sera financée à hauteur de 162,38 €. Une porte close sera financée 39,12 € ;
- les équipes mobiles seront financées comme suit :
 - le diagnostic flash : 150 €
 - le diagnostic approfondi : 370 €
 - la semaine d'accompagnement : 55 €. L'accompagnement sera limité à 8 semaines soit 440€ maximum.

L'enveloppe dédiée au financement de ces dispositifs est liée au financement du Logement d'abord, non connu à la date de publication du présent AAP (crédits DIHAL).

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- une avance de 60 % versée dès signature de la convention ;
- un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan. Le paiement du solde interviendra en fonction du service fait.

ÉVALUATION

1. Bilan final

Un bilan final sera attendu. Il comprendra les indicateurs d'évaluation mentionnés ci-dessous et une analyse qualitative.

2. Indicateurs d'évaluation

Les indicateurs d'évaluation de l'opération sont les suivants :

Pour les équipes mobiles :

- nombre de ménages éligibles ;
- nombre d'interventions en cours et terminées ;
- nombre de bailleurs contactés.

Pour les VEJ :

- nombre de VEJ réalisées ;
- nombre d'accompagnements sociaux proposés suite à une VEJ, dont nombre d'accompagnements au titre du LDA.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable – Service des Politiques Sociale du Logement et de l'Habitat :

AMI 1 : Jean-Hugues DANGLA au 03 21 21 67 88, dangla.jean.hugues@pasdecals.fr

AMI 2 : Eméline JORIATTI au 03 21 21 67 01, joriatti.emeline@pasdecals.fr